Soixante-treizième année. — N° 131. Le Numéro : 1 franc. Lundi 12 Mai 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 1814. *Loi* du 24 avril 1941 relative aux actes de décès des militaires décédés des suites d'événements de guerre (p. 2013).

N° 1859. *Loi* du 27 avril 1941 prorogeant les pouvoirs des membres des commissions de contrôle de la comptabilité des notaires et permettant temporairement de pourvoir aux postes vacants dans certains organismes professionnels d'officiers publics ou ministériels (p. 2014).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision prononçant des peines disciplinaires (p. 2014).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nomination de maires (p. 2014).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 11 avril 1941 portant inscription aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2015).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 572. *Décret* du 7 février 1941 concernant les redevances compensatrices applicables aux stocks de blés, farines et semoules (p. 2019).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 5 mai 1941 modifiant le taux des péages perçus au port de Lorient (p. 2019).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 2 mai 1941 fixant l'indemnité de chérité de vie allouée aux personnels métropolitains en service à la station radioélégraphique de Djibouti (p. 2019).

Arrêté du 2 mai 1941 portant modification du taux des surtaxes applicables aux correspondances-avion à destination des colonies de l'Afrique occidentale et équatoriale française (p. 2020).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 9 mai 1941 portant reclassement (agence économique) (p. 2020).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Tarifs de transport présentés par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2020).

LOIS

N° 1814. — **LOI du 24 avril 1941 relative aux actes de décès des militaires décédés des suites d'événements de guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par décret et dans les cas d'identification certaine, les fonctionnaires de l'intendance, désignés à cet effet par le secrétaire général des anciens combattants, pourront établir les actes de décès des militaires décédés des suites d'événements de guerre pendant la période du 10 mai au 25 juin 1940.

Art. 2. — Les actes de décès seront rédigés conformément aux dispositions de l'article 79 du code civil. Ils seront transcrits sur les registres de l'état civil de la mairie du dernier domicile du défunt et, à défaut de dernier domicile connu, à la mairie du 1er arrondissement de Paris. Au cas de lacunes ou d'erreurs ne créant pas de doute sur le fait du décès ni sur l'identité du militaire décédé, ils pourront être l'objet d'une rectification administrative qui interviendra suivant la procédure prévue par le décret-loi du 18 novembre 1939.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 24 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Cl HUNTZIGER.

N° 1859. — **LOI du 27 avril 1941 prorogeant les pouvoirs des membres des commissions de contrôle de la comptabilité des notaires, et permettant temporairement de pourvoir aux postes vacants dans certains organismes professionnels d'officiers publics ou ministériels.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les pouvoirs des membres en exercice des commissions de contrôle de la comptabilité des notaires et du bureau de ces commissions sont prorogés jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par décret.

Art. 2. — En cas de vacance survenue dans ces organismes, notamment par suite de décès ou de démission acceptée par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, celui-ci peut désigner de nouveaux membres sur une liste dressée par l'assemblée qui eût été normalement appelée à les élire et comprenant un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir.

Art. 3. — Pendant les périodes prévues par le décret du 13 octobre 1939 et par la loi du 25 novembre 1940, suspendant l'élection des membres et du bureau des chambres d'officiers publics ou ministériels et des caisses de garantie des dépôts effectués dans les études notariales, il pourra être pourvu aux vacances dans les conditions fixées par l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 27 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

PEINES DISCIPLINAIRES

Par décision du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 6 mai 1941, prise en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852 et du 25 juin 1935, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur et rayé des contrôles de la médaille militaire et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Tande (Jean-Louis-Noël), ex-maître fusilier des équipages de la flotte. Médaillé militaire du 27 décembre 1924. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1936.

Sont exclus de la Légion d'honneur et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Fourgeaud (Alexandre-Gabriel), ex-lieutenant du centre de mobilisation d'infanterie n° 67. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1938.

Metz (Henri-Georges), ex-officier d'administration de 2e classe du service de l'intendance du 17e corps d'armée. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juin 1919.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Bize (Jean-Marie-Augustin), ex-adjudant du 138e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 10 juillet 1913.

Bousselem ben Driss, soldat au 3e régiment de spahis marocains. Médaillé militaire du 25 mai 1938.

Cabourdin (Gaston-Georges-Emile-Charles), ex-sergent fourrier du 124e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 4 décembre 1920.

Campion (Jean-Louis), ex-maître armurier des équipages de la flotte. Médaillé militaire du 2 février 1932.

Cazier (Alcide-Philogone), caporal, affecté spécial au réseau du Nord. Médaillé militaire du 27 décembre 1930.

Chala (Isaac), maréchal des logis au 32e escadron du train. Médaillé militaire du 6 juillet 1929.

Chaumeton (Jean-Guillaume), ex-adjudant-chef du 28e régiment du génie. Médaillé militaire du 31 décembre 1930.

Corberan (Paul-Ernest), ex-gendarme de la 7e légion de gendarmerie. Médaillé militaire du 8 juillet 1932.

Degy (Marius-Paul-Georges), ancien soldat du centre de mobilisation d'infanterie n° 113. Médaillé militaire du 21 mars 1929.

Feringa (Dirck), ex-sergent de la section mixte des infirmiers coloniaux en Afrique occidentale française. Médaillé militaire du 2 décembre 1937.

Jamont (Raymond-Louis-Emile), ex-soldat du 29le régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 22 janvier 1924.

Le Jarre (Arthur-Henri), ex-affecté spécial (réseau du Nord). Médaillé militaire du 18 mai 1934.

Le Tanter (Henri-Alain), ex-sergent détaché à l'aéronautique de l'Afrique occidentale française). Médaillé militaire du 28 décembre 1928.

Loury (Louis-Pierre), ex-soldat du 95e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 7 juin 1928.

Meflah Adda ould Lazreg, ex-soldat de 1re classe (centre de mobilisation d'infanterie d'Afrique n° 2). Médaillé militaire du 3 mars 1932.

Prunier dit Prunier Renard (Félix-Alexandre-Adrien), ex-maréchal des logis du 3e escadron du train des équipages militaires. Médaillé militaire du 22 décembre 1925.

Pruvost (Maurice-Louis-Daniel), ex-caporal du centre de mobilisation d'infanterie n° 64. Médaillé militaire du 8 novembre 1929.

Ricolleau (Prudent-Jean-Joseph), ex-soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale. Médaillé militaire du 26 février 1921.

Smaine Benkhedda ould Belalia, ex-caporal du 7e régiment de tirailleurs. Médaillé militaire du 19 août 1916.

Thiebault (Jules-Marie-Fernand), ex-soldat (recrutement de Chaumont). Médaillé militaire du 7 juillet 1933.

Viales (Jules-Eugène-Hilarion), ex-soldat du 163e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 14 octobre 1916.

Sont suspendus de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'officier de la Légion d'honneur, jusqu'à réhabilitation, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Boulanger (André-Marcel), ex-capitaine d'infanterie du service des chemins de fer de la 2e région. Officier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Guesdon (Jules), chef d'escadron au centre de mobilisation du train n° 21. Officier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Sont suspendus de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, jusqu'à réhabilitation, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Cals (Edouard-Auguste-Henri), lieutenant au 21e régiment d'infanterie coloniale. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1919.

Promeyrat (Paul-Alfred), sous-chef de bureau au ministère de la guerre (retraité). Chevalier de la Légion d'honneur du 9 janvier 1923.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Maires.

Par arrêtés en date du 9 mai 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

SEINE

Sont maintenus dans leurs fonctions de maire de la ville :

D'Asnières, M. Gatefait (André), entrepreneur.

D'Aubervilliers, M. Laval (Pierre), avocat, sénateur.

De Bois-Colombes, M. Fillon (Edouard), assureur.

De Boulogne-Billancourt, M. Morizet (André), sénateur.

De Cachan, M. Eyrolles (Léon), ingénieur.

De Charenton, M. Thevenin (Charles), docteur en médecine.

De Choisy, M. Migneau (Georges) employé de commerce.

De Courbevoie, M. Grisoni (André), publiciste.

De Fontenay-sous-Bois, M. Grévin (Jules), directeur d'école en retraite.

De Joinville-le-Pont, M. Lesestre (Léon), fonctionnaire retraité.

Du Kremlin-Bicêtre, M. Gérard (Georges), menuisier.

De la Courneuve, M. Dumay (Arthur), boucher.

De la Garenne-Colombes, M. Jubert (Charles), docteur en médecine.

De Levallois-Perret, M. Bled (Jules), directeur de caisse d'assurances sociales.

De Montrouge, M. Cresp (Emile), ancien contremaître.

De Neuilly-sur-Seine, M. Bloud (Antony), libraire.

De Nogent-sur-Marne, M. Champion (Pierre), archiviste paléographe.

De Pantin, M. Labeyrie (Henri), retraité.

Du Perreux, M. Goy (Jean), industriel, député.

De Pierrefitte, M. Dirr (Raymond), chauffeur mécanicien.

Du Pré-Saint-Gervais, M. Boistard (Eugène), ancien mécanicien.

De Puteaux, M. Barthelemy (Georges), député.

De Rosny-sous-Bois, M. Peltier (Henry), représentant de commerce.

De Saint-Denis, M. Marschall (Marcel), métallurgiste.

De Saint-Mandé, M. Mege (Camille), agent communal.

De Saint-Maur-des-Fossés, M. Marin (Auguste), ancien employé de commerce.

De Saint-Maurice, M. Ternois (Léon), entrepreneur de menuiserie.

De Saint-Ouen, M. Lesesne (Gustave), instituteur retraité.

De Suresnes, M. Sellier (Henri), sénateur.

De Vincennes, M. Bonvoisin (Léon), industriel.

Sont nommés maires de la ville :

D'Alfortville, M. Capron (Marcel), député.

D'Antony, M. Defforge (Charles), propriétaire, en remplacement de M. Mounié, décédé.

D'Arcueil, M. Mafrand (Louis), entrepreneur, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Sidobre.

De Bagneux, M. Grandjean (Maurice), fonctionnaire retraité, en remplacement de M. Petit.

De Bagnolet, M. Roussaux (Léon), directeur d'usine, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Coudert.

De Bobigny, M. Clamamus (Jean), sénateur.

De Bondy, M. Hanauer (Louis), employé de commerce, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Varagnat.

De Champigny-sur-Marne, M. Jobelin (Charles), secrétaire de mairie retraité, en remplacement de M. Chardin.

De Châtillon-sous-Bagneux, M. Braemer (Jean), sculpteur, en remplacement de M. Perrière, décédé.

De Clamart, M. Pujo (Paul), percepteur, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. de Saint-Etienne.

De Clichy, M. Calalagues (Henri), fonctionnaire retraité, en remplacement de M. Auffray.

De Colombes, M. Gouve (Paul), fonctionnaire retraité, en remplacement de M. Bruneau.

De Créteil, M. Vincent (Joseph), directeur d'industrie, en remplacement de M. Blanchard.

De Drancy, M. Bostviger (Marie), pharmacien, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Berrar.

D'Epinay-sur-Seine, M. de Peyralade (Louis), directeur du Recueil Sirey, en remplacement de M. Berlioz.

De Gennevilliers, M. Dupont (Maurice), ancien fonctionnaire, en remplacement de M. Grandet.

De Gentilly, M. Valette (Léon), avocat, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Beaugrand.

D'Issy-les-Moulineaux, M. Sauslaume (Jean-Marie), publiciste, en remplacement de M. Cresson.

D'Ivry-sur-Seine, M. Jacquelin (Henri), fonctionnaire retraité, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Marrane.

Des Lilas, M. Seile-Berthier (Léopold), directeur commercial, en remplacement de M. Ghyse.

De Maisons-Alfort, M. Maugé (Léon), fonctionnaire retraité, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Vassart.

De Malakoff, M. Guillet (Jules), fonctionnaire retraité, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Piginnier.

De Montreuil-sous-Bois, M. Spengler (Alfred), secrétaire de mairie en retraite, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Soupé.

De Nanterre, M. Contesse (Alexis), expert comptable, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Barbet.

De Noisy-le-Sec, M. Leblond (Henri), retraité de la Société nationale des chemins de fer français, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Routhier.

De Pavillons-sous-Bois, M. Espiard (Eugène), commis de la T. C. R. P., président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Fischer.

De Romainville, M. Dargent (Félix), agent de vente et de location, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Kerautret.

De Stains, M. Podeur (Edmond), secrétaire de mairie en retraite, en remplacement de M. Chardavoine.

De Vanves, M. Kerautret (Louis), fonctionnaire au secrétariat général des anciens combattants, en remplacement de M. Pic.

De Villemomble, M. Ripert (Claudius), directeur commercial, président de la délégation spéciale, en remplacement de M. Badet.

De Vitry-sur-Seine, M. Verrier (Charles), industriel, en remplacement de M. Rigaud.

De Villejuif, M. Legros (Albert), assureur-conseil, en remplacement de M. Le Bigot.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et Médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 3 février 1941.)

FOLLIET (Pierre), capitaine au 57e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : officier de réserve demeuré volontairement au régiment malgré son âge (cinquante-cinq ans), n'a cessé depuis la mobilisation d'être pour tous le plus haut exemple d'esprit du devoir. Le 21 mai 1940, devant Amiens, a conduit sa compagnie à l'attaque avec intrépidité sous des feux violents d'armes automatiques d'artillerie et d'aviation. Blessé une première fois, a continué à assurer son commandement avec le même calme et la même bravoure jusqu'au moment où il a été atteint par un deuxième projectile, impotence fonctionnelle totale du bras gauche.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

DUNAND (André), capitaine au 41e rég. d'infanterie : officier d'une haute valeur militaire. Déjà cité pour sa belle conduite en Sarre. Commandant un point d'appui très important, a pris les dispositions les plus judicieuses, arrêtant une violente attaque ennemie, faisant de nombreux prisonniers et capturant un important matériel.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1940.)

BONFANTI (Thomas), adjudant-chef au 22e rég. d'infanterie coloniale : a été grièvement blessé, le 26 mai 1940, au bois de Bertimont, au cours d'un bombardement d'artillerie. A été amputé de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 3 février 1941.)

BARON (Alfred), capitaine au 57e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : brillante conduite au combat du 19 juin 1940, près de Versigny, où il a défendu pied à pied la position qui lui était confiée contre une violente attaque ennemie. Grièvement blessé, est resté sur le terrain, a donné le plus bel exemple d'énergie en réussissant à regagner nos lignes par ses propres moyens, impotence fonctionnelle du bras droit.

BURETEL DE CHASSEY (André), capitaine au 29e rég. de dragons : adjoint au chef de corps, a donné, pendant le cours des opérations, des preuves de dévouement et d'abnégation, s'est dépensé jusqu'à la limite de ses forces au bénéfice du régiment. A exécuté de nombreuses liaisons sous le feu

et a pris part, le 20 mai 1940, à une reconnaissance au cours de laquelle il a été très grièvement blessé et fait prisonnier. A perdu un œil.

HOURCABIE (Guy), capitaine à titre temporaire au 21e rég. d'artillerie coloniale mixte malgache: officier d'une bravoure magnifique. Le 5 juin 1940, son chef d'escadron ayant été tué, a pris le commandement du groupe dans des circonstances particulièrement difficiles et l'a assuré avec un sang-froid remarquable. L'infanterie ennemie s'infiltrant entre nos points d'appui, s'est porté en avant, a installé rapidement un nouvel observatoire et a dirigé lui-même les feux de ses batteries, arrêtant pendant toute la journée l'ennemi à mille mètres de ses pièces. Le soir du même jour et le lendemain, mis à la disposition du régiment d'infanterie voisin, a protégé ses mouvements, luttant pas à pas contre les chars jusqu'au moment où il reçut l'ordre de faire sauter ses pièces.

(Pour prendre rang du 11 février 1941.)

DAUNIC (Henri), lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois: jeune officier plein de courage et d'allant. Le 22 septembre 1940, le poste de Chima qu'il commandait ayant été attaqué, a réussi à arrêter l'assaut de l'adversaire. A résisté avec la plus grande énergie pendant cinq heures à un assaillant très supérieur en nombre. Ayant reçu l'ordre de se replier, est sorti du poste en se frayant un passage à la grenade; a ramené la majeure partie de sa troupe et de son armement.

LAVANGA (Paul), lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois: excellent commandant de compagnie, alliant à un remarquable esprit militaire de solides qualités d'allant, de courage et de sang-froid. Attaqué, les 23 et 24 septembre 1940, devant Lung Nat Ting Che, par des forces très supérieures disposant de puissants moyens mécaniques et d'artillerie, a résisté énergiquement et manœuvré habilement en infligeant des pertes sérieuses à l'adversaire.

BRUNON (Charles), adjudant au 5e rég. étranger d'infanterie: le 25 septembre 1940, lors du bombardement de la position de Langson par l'aviation et l'artillerie adverses, a donné à ses hommes le plus bel exemple de sang-froid et d'énergie jusqu'au moment où, grièvement blessé par un éclat d'obus, il a dû être évacué.

(Pour prendre rang du 18 février 1941.)

WALLON (Jacques), lieutenant au 1er bataillon de chasseurs à pied: chef de section, ardent et brave. Le 20 mai 1940, au cours du combat de la Longueville, a pris le commandement d'un point d'appui important dont le chef venait d'être blessé. Par son ascendant sur ses chasseurs et par son action personnelle, a contenu l'ennemi supérieur en nombre, lui infligeant des pertes sérieuses. A été très grièvement blessé au moment où il se portait auprès d'un groupe fortement menacé, sous un tir violent de minenwerfer.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 13 mai 1940.)

SIMON (Joseph), sergent au 8e bataillon de chasseurs à pied: jeune sous-officier remarquable par son énergie et son sang-froid. A participé, le 3 novembre 1939, à un coup de main à l'intérieur des lignes allemandes, traversant les barbelés sous le feu, entraînant ses hommes à l'assaut et luttant corps à corps avec l'ennemi. Blessé par l'explosion d'une grenade, a continué à combattre et à commander, faisant preuve du plus beau courage et du plus absolu mépris du danger.

(Pour prendre rang du 27 mai 1940.)

AMAR KHODJA, mle 3659, sergent au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement atteint par trois éclats d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat, dans la forêt d'Inor. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1940.)

BOCHART (Albert), canonnier au 42e rég. d'artillerie: a été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1940.)

LASSAUSSEE (Marie-Pierre-Germain-Martial), sergent au 1er bataillon de 22e rég. d'infanterie de forteresse: dans la nuit du 17 au 18 juin 1940, à Héricourt, prenant la place du tireur de sa pièce de 25, a détruit, en pleine obscurité et à 50 mètres de distance, deux automitrailleuses, deux canons de transport, une voiture de tourisme bâchée et deux motocyclettes ennemis. Avec deux servants de fusil-mitrailleur et le chargeur de sa pièce, a incendié les véhicules et ramené deux prisonniers, dont un officier. Quelques heures après, a mis hors de combat un char-canon, alors que son chargeur était tué à ses côtés. Encerclé et blessé, s'est échappé et s'est rendu dans une formation sanitaire.

ROMAIN, canonnier au groupe de défense anti-chars d'Amiens (dépôt d'artillerie n° 302): agent de liaison cycliste modèle, volontaire pour les missions les plus périlleuses, a été grièvement blessé au cours de l'une d'elles et fait prisonnier. A dû être amputé d'une jambe.

GIGAN (Louis), soldat à la 5e compagnie du 106e rég. d'infanterie: le 27 mai 1940, à Seclin, volontaire pour couvrir le repli de son unité, a parfaitement rempli sa mission, ne se repliant que sur ordre après avoir infligé de lourdes pertes à l'ennemi. Le 28 mai, de nouveau volontaire pour une reconnaissance au faubourg de Loos, à Lille, a été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission. A été amputé du bras gauche.

BERNOLIN (Marcel-Joanny), spahi au 9e rég. de spahis algériens: au cours d'une reconnaissance à Etalans, le 16 juin 1940, sa patrouille ayant été encerclée par des détachements ennemis, a été gravement blessé en combattant pour s'ouvrir un passage. A été amputé du bras gauche.

BAUREAU (Antoine), canonnier à la 10e batterie anti-chars du 55e rég. d'artillerie: canonnier dévoué et brave. Très gravement blessé, le 13 juin 1940, à Montmart. A été amputé.

(Pour prendre rang du 3 février 1941.)

DILMI MOHAMED, mle 57515, sergent-chef au 21e rég. de tirailleurs algériens: sous-officier mitrailleur. Blessé une première fois, le 29 mai 1940, au cours de l'attaque du village d'Inor, a été à nouveau grièvement atteint, par deux éclats d'obus, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie.

SAIDANI MOHAMED, mle 179, tirailleur au 13e rég. de tirailleurs algériens: a été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 mai 1940, alors qu'il creusait un emplacement de combat pour sa mitrailleuse, à Saint-Amand. A perdu l'œil gauche.

SEFFAI MOHAMED, mle 51847, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 mai 1940, au cours d'une relève dans le bois d'Inor.

BLOUH MOHAMED, mle 57574, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat, dans le bois d'Inor. A perdu l'usage du bras droit.

DJABRI BELKACEM BEN SAID, mle 57417, tirailleur au 17e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, en faisant bravement son devoir, à son poste de combat, sur le canal de l'Oise.

BACHIR MESSAOUD, mle 57560, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat, dans le bois d'Inor. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

BOUZEMARENE LARBI, mle 56208, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 22 mai 1940, dans l'accomplissement de son devoir à Inor. A perdu l'usage du bras gauche.

ZAROUNI MOHAMED, mle 55560, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 27 mai 1940, en accomplissant une corvée de ravitaillement dans le bois d'Inor. A perdu l'usage de la main droite.

ZEKRAOUI RABIA, mle 57512, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat dans le bois d'Inor. A dû subir l'amputation du bras gauche.

CACHET (André), maréchal des logis au 8e rég. de chasseurs à cheval: a été très grièvement blessé, par un éclat d'obus, au cours d'une attaque effectuée, le 24 mai 1940, à Sy. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

PALUT (François), caporal-chef au 105e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé à son poste de combat, le 19 juin 1940, à Croix-Villers. Amputé des deux jambes.

COUSTENOBLE (Désiré-Augustin), aspirant au 6e rég. d'artillerie coloniale: a su porter à un haut degré de préparation le personnel qui lui avait été confié. Le 23 septembre 1940, à Ruffisque, sous un violent bombardement, a dirigé avec intelligence et sang-froid le tir de ses pièces sur les bâtiments adverses coopérant à une tentative de débarquement. Blessé par deux fois au cours de l'engagement, ne s'est laissé évacuer que sur ordre.

LASSA MOHAMED, mle 998, canonnier au 50e rég. d'artillerie nord-africain: a été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'une attaque allemande à Haubourdin, le 28 mai 1940. A été amputé de la cuisse droite.

LASSEGUETTE (Emile), chasseur à l'état-major de la 5e demi-brigade de chasseurs pyrénéens: a été grièvement blessé au retour d'une mission de liaison, dans la nuit du 2 au 3 décembre 1939, à Neuf-Brisach. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe

DULIN (Jean), gendarme détaché à la 42e demi-brigade de mitrailleurs coloniaux: commandant un groupe de mitrailleuses, énergique et courageux. A été grièvement blessé, le 14 mai 1940, sur la rive gauche de la Meuse, alors qu'il tentait d'enrayer la progression de l'ennemi. Amputé du bras gauche.

NEVEUX (Gilbert), soldat au 149e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 23 mai 1940, enseveli à son poste de combat, dans l'ouvrage de la Thirement, au cours d'un

violent bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint de paralysie, a perdu les deux yeux.

GALABERT (Jean), cavalier au 26e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier dont le sang-froid, le courage et l'entrain n'avaient pour égal que son esprit d'abnégation et sa modestie, volontaire pour faire partie du groupe franc de son groupe de reconnaissance. Le 21 novembre 1939, à Rouxwiller, les gradés du détachement ayant été tués au cours d'un engagement, a pris le commandement et, assurant la continuité du feu, a contribué à la résistance victorieuse de son unité. A été grièvement atteint par éclat d'obus et éclats de grenade au cours du combat.

MAHAMA KOUENTA, mle 30979, tirailleur au 5e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une attaque effectuée par son unité, le 20 mai 1940. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

MAKATORE, mle 43624, tirailleur au 5e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie, le 20 juin 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

MAMOTTE (Gaspar), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire d'un magnifique sang-froid et d'une grande bravoure. S'était distingué au cours des contre-attaques effectuées par son unité du 10 au 18 juin 1940. A été grièvement blessé par balle, au cours d'une action retardatrice, le 18 juin. Amputé de la jambe droite.

PATA (Ober), mle 21296, tirailleur au 12e rég. d'infanterie coloniale: après avoir pris part aux opérations en Sarre et en Belgique, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité à la frontière belge. Amputé de la cuisse gauche.

PATIGUIDIBA KABOUR, mle 84007, tirailleur au 57e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, au cours d'une attaque allemande à Montagny. Amputé de la cuisse gauche.

BRIET (Pierre), soldat au 91e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 23 mai 1940, au cours d'une attaque allemande à la Berlière. Amputé de la cuisse gauche.

FLAMENT (Ernest), soldat au 51e rég. d'infanterie: a été grièvement atteint par cinq éclats d'obus, le 18 mai 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité au bois de Stonne. A perdu la vue.

FOULQUIER (Louis), sapeur au 7e rég. du génie: a été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 2 juin 1940, à Rosendaël, par éclat de bombe d'avion. Amputé de l'avant-bras gauche.

GOLOME (Emmanuel), soldat au 33e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: a été gravement blessé, le 16 juin 1940, alors qu'il effectuait une patrouille au Sud de la Loire. A perdu l'œil gauche.

CHAVY (Robert) maréchal des logis au 6e rég. de spahis algériens: a été grièvement blessé par éclas d'obus le 22 mai 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité, à Sy, sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie. A été trépané.

GALLERAND (René), garde à la 4e légion de garde républicaine mobile: a été blessé une première fois par éclat de bombe au cours d'un bombardement aérien, à Amiens, le 19 mai 1940. Resté à son poste de tireur au fusil-mitrailleur, a été atteint à nouveau alors qu'il pointait son arme contre l'un des bombardiers. A été trépané.

DEVANNE (Jean), soldat au 98e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, alors que son unité effectuait un changement de position à Bayon. Amputé de la jambe droite.

ALBERT (Jean), brigadier-chef au 6e groupe de reconnaissance divisionnaire: ayant reçu l'ordre d'effectuer une reconnaissance avec son automitrailleuse, le 29 mai 1940, à Tannay, a été grièvement blessé au cours d'un violent tir de l'artillerie ennemie; sa voiture étant en flammes, a réussi à se dégager par ses propres moyens. Amputé de l'avant-bras gauche et de trois doigts de la main droite.

RIVALS (Etienne), brigadier-chef à la 530e compagnie auto, 17e train: chef d'un convoi automobile pris sous un violent bombardement aérien à la Panne, a été grièvement blessé au moment où il s'efforçait de regrouper son convoi. Atteint d'ankylose de la hanche droite.

MELAGNES-AGNES (Paul), soldat au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: après avoir participé aux opérations de Belgique, a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 1er juin 1940, au cours d'une attaque allemande à Montmédy. Amputé de la cuisse gauche.

GONIDEC (Joseph), canonnier au 18e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 13 mai 1940, alors qu'il revenait à sa position de batterie après avoir effectué un ravitaillement en munitions, au cours d'une violente contre-attaque ennemie. Amputé de la cuisse droite.

COPIER (Raymond), soldat au 99e rég. d'infanterie alpine: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 7 juin 1940, à son poste de combat, à Vailly-sur-Aisne. A perdu la vue; malgré son infirmité, n'a cessé d'être, par son courage, un grand exemple pour ses camarades.

COUDERC (Robert), sergent au 99e rég. d'infanterie alpine: sous-officier infirmier d'un grand courage, ayant dirigé avec autorité et sang-froid les équipes de brancardiers au cours des opérations de son unité dans des conditions très dangereuses. Grièvement blessé, le 13 juin 1940, alors qu'il participait à la relève des blessés, a dû subir l'amputation du bras gauche.

MARECHAL (Louis), sapeur à la compagnie du génie 58/1: sapeur motocycliste de son unité. Le 1er juin 1940, tombé avec sa moto dans un trou de bombe, a réussi, bien qu'ayant le pied foulé, à remettre un pli à son destinataire et à rendre compte de sa mission, montrant ainsi le plus bel exemple de courage et d'endurance. Grièvement blessé le même jour par éclat de bombe d'avion, a dû subir l'amputation de la jambe gauche.

BRETON (Aimé), maître ouvrier au 2e bataillon du génie: sapeur énergique et courageux. Le 8 juin 1940, à Chassemy, s'est porté un des premiers à la barricade de la route de Vailly et a réussi à mettre en batterie un fusil-mitrailleur, dont l'intervention a aidé à rétablir la situation. A été grièvement blessé à la face au cours du combat.

MERCIER (Marcel), caporal-chef au 141e rég. d'infanterie alpine: jeune gradé énergique et courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 15 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien. Amputé du bras gauche.

MEYRUEIS (Charles), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: a été très grièvement blessé par balle, le 31 mai 1940, à son poste de combat au château de Marcuil.

SOLDEVILLA (Jacques), cavalier au 3e rég. de dragons portés: a été très grièvement blessé à la face par éclats de bombe, le 31 mai 1940, à son poste de combat aux environs d'Abbeville. A perdu l'œil gauche.

VALERO (François), soldat au 81e rég. d'infanterie alpine: a été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, au Sud d'Abbeville. Amputé du bras droit.

RAYNAL (François), canonnier au 203e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé à la tête par bombe d'avion au cours d'un bombardement aérien, le 17 juin 1940, à Rennes.

RAYNAL (Roger), soldat au 122e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par l'explosion d'un détonateur, le 9 décembre 1939, à son poste de combat, aux avant-postes, à Eply. Atteint de cataracte traumatique bilatérale.

JERIEYSSOL (Edmond), soldat au 122e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat de bombe, le 31 mai 1940, alors que son unité prenait position à Petite-Synthe, près de Dunkerque. Amputé du bras droit.

VERNHES (Sylvain), soldat au 14e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Amiens. A perdu l'œil droit.

REDOULES (Benjamin), sapeur au 7e rég. du génie: a été grièvement blessé, le 6 juin 1940, au cours d'un tir de barrage de l'artillerie ennemie sur la position occupée par son unité à Bougainville. Amputé de l'avant-bras gauche.

PETROFF (Paul), soldat au 22e rég. de marche de volontaires étrangers: engagé volontaire pour la durée de la guerre. A été blessé par balle, le 6 juin 1940, à son poste de combat, à Misery. Amputé du bras droit.

SAHUGUET (Jean), soldat au 53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: a été blessé par éclats d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat, au bois de Diolette. Amputé de la jambe droite.

BARNABE (Roger), caporal au 15e rég. d'infanterie alpine: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Bienfait. Amputé du bras droit.

CAVAIGNAC (Ernest), caporal-chef au 122e rég. d'infanterie: a été grièvement atteint par éclats d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Pol-sur-Mer. Amputé de l'avant-bras gauche.

GIMALAC (Frédéric), soldat au 8e rég. d'infanterie coloniale du Maroc: a été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 juin 1940, alors que son unité effectuait une contre-attaque en Eure-et-Loir.

ARMENGAUD (Hervé), maréchal des logis au 18e groupe de reconnaissance de corps d'armée: a été grièvement blessé par éclats d'obus de mortier, le 2 juin 1940, alors que son unité participait à un combat retardateur aux environs de Dunkerque.

LATAPIE (André), cavalier au 3e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat, à Noyelles-sur-Escaut. Amputé de l'avant-bras droit.

PETEHH (Jean-Pierre), adjudant au 15e rég. d'infanterie alpine: le 4 juin 1940, au cours d'une attaque allemande d'un point d'appui aux environs d'Abbeville, a entraîné sa section pour tenter de dégager une section fortement attaquée. A été grièvement blessé au moment où il tirait lui-même au fusil-mitrailleur sur un nid de résistance ennemi. Malgré sa blessure, s'est efforcé d'organiser le dispositif de ses groupes.

BONHOMME (Baptiste), chasseur au 13e bataillon de chasseurs alpins: chasseur courageux, ayant toujours fait preuve de sang-froid. Le 9 juin 1940, assurant le ravitaillement de son unité, à Courcelles, sous un violent bombardement, a été blessé par éclat d'obus et par balle. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

CHALARD (Joannès), pionnier au 617e bataillon de pionniers: pionnier dévoué. A été grièvement blessé, le 6 juin 1940, près de Soissons, alors que depuis deux jours la position où son unité effectuait des travaux était soumise à de nombreux bombardements d'artillerie. A perdu un œil.

ROBERT (Pierre), cavalier au 12e escadron motorisé du dépôt de cavalerie n° 5: cavalier dévoué, s'étant bravement comporté au cours des opérations auxquelles il a pris part. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, par éclats de bombe. Amputé de la jambe gauche.

ULRICH (Albert), caporal-chef au 57e régt d'infanterie coloniale mixte sénégalais: gradé dévoué; après avoir participé avec son unité aux opérations sur la Somme, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat sur la Loire, aux environs de Châteauneuf.

KAYA GOUDALOU, mle 16136, tirailleur au 5e régt d'infanterie coloniale mixte sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 13 juin 1940, à Verdun. Amputé de la main droite.

DEDENOU, mle 13507, tirailleur au 5e régt d'infanterie coloniale mixte sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 12 juin 1940, à Verdun. Amputé de la jambe droite.

NGUYEN VAN NGAN, mle 5398, tirailleur à la 719e compagnie de commis ouvriers militaires d'administration: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 18 mai 1940, à Montdidier. A perdu l'œil gauche.

MOHAMED BEN ABDOUM, mle 9321, tirailleur au 4e régt de tirailleurs marocains: tirailleur très brave. Après avoir participé avec son unité aux combats de Belgique, a été grièvement blessé à Charleville, le 15 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie avec chars. Amputé de la main gauche.

BOUCHTA BEN ABDESSELEM, mle T 2875, tirailleur au 4e régt de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. Après avoir participé aux combats de Belgique a été grièvement blessé par obus de char, le 19 mai 1940, alors qu'il résistait encore avec quelques survivants de son unité. Amputé du bras gauche.

ALI BEN TAHAR, mle 12153, tirailleur au 4e régt de tirailleurs marocains: a été gravement blessé au bras, le 12 juin 1940, par le projectile d'un des nombreux chars qui attaquaient la tranchée occupée par sa compagnie dans la région de l'Aube.

ABDELKADER BEN RIHAHI, mle 1219, tirailleur au 4e régt de tirailleurs marocains: a été très gravement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, dans l'Aisne, au cours d'une attaque ennemie appuyée de chars. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

FAKOLI KOUROUMA, mle 3834, brigadier au 2e régt d'artillerie coloniale: a été grièvement blessé, le 23 juin 1940, par une balle ennemie tirée à courte distance au cours d'une mise en batterie de sa pièce.

MOHAMED BEN MADANI, mle 951, spahi au 4e régt de spahis marocains: a participé aux combats de Vendy et de Voncq, le 9 juin 1940, s'est signalé par son courage; atteint gravement par éclat d'obus a dû subir l'amputation de l'avant-bras gauche.

ANGLADA (Alfred), maréchal des logis chef au 4e régt de spahis marocains: exemple d'abnégation et d'énergie pour ses hommes. Le 13 mai 1940, à Poix-Terron, grièvement blessé par éclats de bombe, ne s'est laissé évacuer que sur l'ordre de son chef de convoi. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GUERLEDAN (Louis), sergent-chef au 11e régt étranger d'infanterie: sous-officier ayant toujours fait preuve de courage et de sang-froid, s'étant montré digne des traditions de la légion. Grièvement blessé au cours d'une contre-attaque, le 27 mai 1940, au bois d'Imor, a continué le combat et pris la place de son chef de section tué au cours de l'action. Ne s'est laissé évacuer qu'après avoir atteint l'objectif qui lui avait été assigné.

BREZOUT (Lucien), maréchal des logis chef au 4e régt de spahis marocains: exemple de courage et de dévouement. Plein de sang-froid et d'audace, a participé à l'attaque du village de Voncq, le 10 juin 1940, assurant le nettoyage des maisons occupées par l'ennemi. A la tête de quelques hommes a réussi à dégager un groupe encerclé. Très grièvement blessé par balle à la face et à l'épaule droite au cours de cette action, ne s'est laissé évacuer qu'après s'être assuré du repli de son groupe.

COLIN (Jean), maréchal des logis, 4e régt de spahis marocains: le 10 mai 1940, à Poix-Terron, sous un bombardement d'une rare violence, a fait preuve des plus belles qualités de calme et de sang-froid, donnant des ordres précis en vue des camouflages de ses véhicules. A dirigé et canalisé une colonne de réfugiés très éprouvée par le bombardement. A été très grièvement blessé aux reins par éclat d'obus.

FONDET DE MONTUSSAINT (Jacques), maréchal des logis au 4e régt de spahis marocains: a eu une brillante conduite, le 9 juin 1940, à la prise de Vandy; son chef de peloton venant d'être grièvement blessé, a pris le commandement et a entraîné ses hommes à l'attaque des villages de Voncq et de Terron. Grièvement atteint dans un combat de rues, est resté à la tête de son peloton jusqu'à l'extrême limite de ses forces. A été amputé du bras gauche.

YOUSSEF BEN MOHAMED, mle 5369, spahi au 4e régt de spahis: le 10 mai 1940 a servi son fusil-mitrailleur avec courage et sang-froid. A été gravement atteint par une rafale de mitrailleuse tirée par un ennemi proche de son emplacement, alors qu'il couvrait le repli des autres éléments de son peloton. Amputé de l'avant-bras gauche.

YOUSSEF BEN MOHAMED, mle 1313, tirailleur au 21e régt de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été gravement blessé par éclat de bombe, à son poste de combat en Belgique, le 27 mai 1940. Amputé du bras droit.

MOHAMED BEN ALI, mle 16714, tirailleur au 28e régt de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et courageux. A été très gravement atteint par éclats de bombe multiples à son poste de combat de tireur au fusil-mitrailleur, le 24 mai 1940. Amputé du bras droit.

MOHAMED BEN LAHBI, mle 19774, sergent au 1er régt de tirailleurs marocains: sous-officier courageux et énergique. A été très gravement blessé, le 15 mai 1940, alors qu'il se portait à l'attaque avec son unité. Amputé du bras gauche.

LAHSSEM BEN AHMED, mle 1660, tirailleur au 2e régt de tirailleurs marocains: tirailleur très brave. Après avoir participé aux opérations de Belgique a été gravement blessé à son poste de combat devant Calais, le 26 mai 1940. Amputé de l'avant-bras gauche.

MOHAMED BEN BAKAL, mle 10102, tirailleur au 8e régt de tirailleurs marocains: tirailleur brave et courageux. Son unité étant encerclée depuis trois jours au Sud d'Amiens, a été gravement blessé, le 7 juin 1940, au cours d'une tentative de dégagement à la baïonnette. Amputé du bras gauche.

AHMED BEN MOHAMED, mle 19448, tirailleur au 2e régt de tirailleurs marocains: tirailleur dévoué et courageux. A été gravement blessé par balle, le 27 mai 1940, à son poste de combat en Belgique. Amputé du bras gauche.

LOMBARDO (Dominique), mle 5592, soldat au régt d'infanterie coloniale du Maroc: soldat courageux. A été gravement blessé par balle d'avion, le 15 juin 1940, alors qu'il faisait partie d'une arrière-garde sur la Loire. Amputé de la cuisse gauche.

LARABI AHMED, mle 2051, tirailleur au 17e régt de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 5 juin 1940, en ravitaillant son arme automatique au cours d'une attaque ennemie sur l'Aillette. A perdu l'œil droit.

SLEMEN BEN AMAR, tirailleur au 6e régt de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué, ayant participé à de nombreuses campagnes du Maroc. Le 20 mai 1940, a été gravement atteint par éclat d'obus à son poste de combat à Waterloo. A été blessé par balle à nouveau au cours de son évacuation. A perdu l'œil gauche.

BELGACEM BEN ALI, tirailleur au 28e régt de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'un engagement livré par son unité pour tenter d'enrayer une attaque ennemie. A perdu l'œil droit.

LACHERADE (Jean), pionnier au 412e régt de pionniers: a été très grièvement atteint par éclats d'obus multiples, le 7 juin 1940, aux environs de Noyon, alors qu'il s'efforçait d'assurer son service de ravitaillement sous le bombardement ennemi.

VALLET (Marius), soldat au 6e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de servant de mortier de 81 mm. au cours d'une attaque ennemie, le 9 juin 1940. Amputé de la jambe gauche, atteint de paralysie de la jambe droite.

MOHAMED BEN KAFI, mle 4080, tirailleur au 21e régt de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été très grièvement blessé par l'explosion d'une mine, le 10 mai 1940, en Belgique. Amputé du bras droit.

EL AYACHI BEN M'FEDDEL, mle 2916, tirailleur au 1er régt de tirailleurs marocains: son bataillon étant encerclé aux environs de Lille, le 26 mai 1940, a été grièvement blessé par éclats d'obus alors qu'il tentait de se dégager. A perdu l'œil gauche.

MEFTAH BEN MESSAOUD, mle 6789, tirailleur au 28e régt de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. Grièvement

blessé, le 16 mai 1940, en Belgique par éclat d'obus, a perdu l'œil droit.

AMORETTI (Tartilius), soldat au 173e rég. d'infanterie alpine: encerclé avec son unité, le 16 juin 1940, dans la région de Reims et combattant à la grenade pour se dégager, a été atteint d'un éclat à l'épaule gauche. Evacué en camion, a été très grièvement brûlé par l'explosion d'une bombe incendiaire. A perdu la vision de l'œil droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 11 avril 1941.

G^{l} HUNTZIGER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

N° 572. — Décret du 7 février 1941 concernant les redevances compensatrices applicables aux stocks de blés, farines et semoules.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par les décrets des 17 juin 1938 et 12 novembre 1938, par l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, par les décrets des 29 juillet et 4 octobre 1939 et, notamment, l'article 10 *bis;*

Vu le décret du 31 août 1938 relatif aux déclarations de stocks de blé, de farine et de semoules et aux redevances compensatrices;

Vu le décret du 1er septembre 1939 relatif au régime du blé dur;

Vu le décret du 4 octobre 1939 relatif au prix limite des semoules;

Vu le décret du 20 août 1940 relatif à la fixation du prix du blé dur de la récolte de 1940;

Vu le décret du 20 août 1940 relatif à la fixation du prix du blé tendre de la récolte de 1940;

Vu la loi du 27 septembre 1940, relative à la redevance compensatrice perçue sur certaines catégories de blés durs;

Vu la loi du 27 septembre 1940 relative à l'incorporation de blé tendre de force en semoulerie et de semoule de blé tendre de force dans la fabrication des pâtes alimentaires;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1940, fixant le prix limite des semoules;

Vu la loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 7 décembre 1940 relatif aux redevances compensatrices sur les stocks de blé, de farine et de semoule;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au ravitaillement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour tenir compte de l'incorporation à la valeur des blés détenus en stock au 31 août 1940, de la prime mensuelle de magasinage, d'entretien et de gestion, le tarif des redevances prévues par l'article 1er (§§ 1er et 4) du décret du 7 décembre 1940 est uniformément réduit de 1 fr. 50 par quintal.

Les redevances prévues par le paragraphe 2 du même article sont supprimées.

Art. 2. — Le tarif des redevances compensatrices prévues par l'article 3 de la loi du 27 septembre 1940 est ainsi fixé:

1° Blés durs nord-africains, quel qu'en soit le possesseur ou détenteur: 12 fr. par quintal;

2° Semoules de blés durs de toute origine ou provenance appartenant à des industriels utilisateurs: 16 fr. par quintal.

La même redevance sera perçue sur les quantités de semoule de blé dur incorporées dans un mélange avec des semoules de blé de force.

Art. 3. — Compte tenu des dispositions de la loi du 27 septembre 1940 supprimant, à compter du 1er octobre 1940, le remboursement des frais de transports maritimes et d'assurance contre les risques maritimes de guerre institué par le décret du 1er septembre 1939, les redevances prévues par l'article 2 ci-dessus ne seront perçues que sur les stocks situés sur le territoire métropolitain ou en cours de transport sur la métropole sauf, pour ces derniers, s'ils n'ont pas bénéficié du remboursement des frais de transport susvisé.

Art. 4. — Les redevances prévues à l'article 2 ci-dessus sont dues dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 27 septembre 1940; elles seront calculées sur les stocks à la fin de la journée du 30 septembre 1940.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Port de Lorient.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 16 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande, modifié par l'article 111 de la loi du 26 mars 1927;

Vu le décret du 30 septembre 1934 qui a fixé le taux des péages perçus au port de Lorient au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1935 qui a réduit le taux des péages sur les sables et les provisions de bord, lest et avitaillements de toute nature des navires;

Vu le décret du 27 janvier 1941 qui a modifié le taux desdits péages;

Vu les délibérations des 14 décembre 1938 et 29 mai 1940 par lesquelles la chambre de commerce de Lorient a sollicité le relèvement du taux des péages perçus à son profit au port de cette ville;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 8 avril 1941;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux communications en date du 29 novembre 1940;

Vu le certificat du maire de Lorient attestant que les propositions de la chambre de commerce de Lorient ont fait l'objet de l'affichage réglementaire d'un mois prévu par l'article 16 de la loi du 7 avril 1902,

Arrête:

Article unique. — La taxe de 1 fr. par tonne de marchandises embarquées ou débarquées par les navires fréquentant une partie quelconque du port de Lorient, y compris les navires se livrant à la navigation au bornage, actuellement perçue au port de Lorient en vertu du décret du 30 septembre 1934, est réduite à 70 centimes par tonne pour les sables.

Elle est réduite à 75 millimes par tonne en faveur des provisions de bord, lest, avitaillements de toute nature des navires.

Fait à Paris, le 5 mai 1941.

PIERRE FICHET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Station radiotélégraphique de Djibouti.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 1er du décret du 8 novembre 1924 fixant le statut des fonctionnaires et agents de l'administration métropolitaine en service dans les stations radiotélégraphiques coloniales;

Vu la loi du 1er décembre 1940 portant modification de l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté du 15 février 1938 fixant les taux de l'indemnité de chérité de vie allouée au personnel de la station radiotélégraphique de Djibouti,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité journalière de chérité de vie allouée aux fonctionnaires et agents de l'administration métropolitaine, en service à la station radiotélégraphique de Djibouti pourra, à compter du 1er janvier 1941, être porté aux taux ci-après:

Célibataires: 30 fr.
Mariés: 45 fr.

Cette indemnité sera majorée de 5 fr. par enfant à charge; elle sera réduite de 25 p. 100 pour le personnel logé.

Art. 2. — L'indemnité journalière de chérité de vie est due au jour inclus du débarquement des intéressés dans la colonie, au jour exclu de leur embarquement pour rentrer en France ou se rendre dans une autre colonie.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire général pour les finances publiques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 mai 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Surtaxes applicables aux correspondances-avion.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 39 de la loi de finances du 31 décembre 1937 ainsi conçu :

« Indépendamment des taxes postales qui leur sont applicables, les correspondances transportées par la voie de l'air peuvent, quelle que soit leur destination, donner lieu à la perception de surtaxes afférentes au transport aérien » ;

Vu les décrets du 25 septembre 1939 portant fixation de surtaxes aériennes et groupant, dans un texte unique, les dispositions des divers décrets ayant fixé le taux des surtaxes applicables aux correspondances expédiées par la voie aérienne à destination de la France, de l'Europe, des pays d'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les surtaxes aériennes applicables aux correspondances-avion officielles ou privées originaires de France, y compris la Corse, à destination des colonies de l'Afrique occidentale et équatoriale française sont fixées comme suit :

Afrique occidentale française (Sénégal, Mauritanie, Soudan français, Niger, Guinée française, Togo, Dahomey) :

L. C., 3 fr. 50 par 5 grammes.
A. O., 3 fr. 50 par 25 grammes.

Afrique équatoriale française (Cameroun, Tchad, Oubangui-Chari, Gabon, Congo) :

L. C., 4 fr. 50 par 5 grammes.
A. O., 4 fr. 50 par 25 grammes.

Art. 2. — Les surtaxes prévues pour les diverses colonies françaises de l'Afrique équatoriale française seront mises en vigueur dès le rétablissement des relations aériennes actuellement suspendues.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du cabinet du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones pour être notifié à qui de droit.

Fait à Vichy, le 2 mai 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Agence économique.

Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 11 de la loi du 22 janvier 1941 portant organisation de l'agence économique des colonies françaises;

Vu le décret du 24 janvier 1941 fixant le statut et la rémunération du personnel de l'agence économique des colonies,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le personnel des anciennes agences des colonies supprimées par la loi du 22 janvier 1941 pourra être reclassé dans les cadres de la nouvelle agence, sur la proposition du directeur de cet organisme, à titre définitif ou à titre temporaire, suivant les aptitudes professionnelles des intéressés et à un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans l'emploi précédemment occupé.

Les agents déjà en service et non compris dans une des catégories prévues au tableau annexé au décret du 24 janvier 1941 pourront être conservés comme auxiliaires temporaires et rétribués provisoirement sur la base de leur rémunération actuelle.

Art. 2. — Le personnel des anciennes agences économiques versé dans les cadres de l'administration centrale sera classé dans une catégorie d'emploi et à un échelon de traitement correspondant à sa situation dans son ancien cadre.

Art. 3. — Les admissions dans les nouveaux cadres de l'agence ou dans les cadres de l'administration centrale faites dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté seront prononcées nominativement par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 4. — Le secrétaire général des colonies et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 9 mai 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les dispositions spéciales au chapitre 1er du tarif spécial G. V. n° 3, applicables aux transports de marchandises exportées et non exportées, effectués par wagon complet :

Dispositions spéciales au chapitre 1er, applicables aux transports de marchandises exportées et non exportées, effectués par wagon complet.

I. — Quand le chargement d'un wagon, constitué par une seule denrée ou par des denrées différentes taxées au même barème, sous la même condition de tonnage, excède 5 tonnes, les prix de ce barème sont réduits de un dixième, sauf exception prévue dans le tarif :

1° Pour le poids en excédent de 5 tonnes, si la condition de tonnage est égale ou inférieure à 5 tonnes;

2° Pour le poids en excédent de la condition de tonnage, si celle-ci est supérieure à 5 tonnes.

II. — Quand le chargement d'un wagon, constitué par des denrées différentes taxées au même barème, sous des conditions de tonnage différentes, excède 5 tonnes, les prix de ce barème sont réduits de un dixième, sauf exception prévue dans le tarif :

1° Pour le poids en excédent de 5 tonnes, si la plus élevée des conditions de tonnage est égale ou inférieure à 5 tonnes;

2° Pour le poids en excédent de la plus élevée des conditions de tonnage, si celle-ci est supérieure à 5 tonnes.

III. — Quand le chargement d'un wagon, constitué par des denrées différentes taxées à des barèmes différents, excède 5 tonnes, il est fait application des dispositions de l'article 12 (2°) des tarifs généraux.

Il est déduit ensuite de la taxe totale ainsi obtenue 10 p. 100 de la taxe appliquée :

1° Sur le poids en excédent de 5 tonnes, si la plus élevée des conditions de tonnage est égale ou inférieure à 5 tonnes;

2° Sur le poids en excédent de la plus élevée des conditions de tonnage, si celle-ci est supérieure à 5 tonnes,

les premiers tonnages ne bénéficiant pas de cette réduction de 10 p. 100 étant ceux qui payent la taxe la plus élevée.

IV. — Toutefois, la réduction de un dixième n'est pas applicable aux envois de « fraises » et de « fruits autres » taxés au barème G-61. Néanmoins et dans tous les cas, le tonnage afférent à ces fruits doit entrer en compte, en premier lieu, pour la constitution du minimum de tonnage ne bénéficiant pas de la réduction de un dixième.

(*Paris, le 1er mai* 1941.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionné est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décision du 22 avril 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le littera *b* du titre I des conditions d'application communes aux différents chapitres du tarif spécial G. V. 3, en vue de limiter l'application des prix par zone aux expéditions n'excédant pas la plus petite des conditions de tonnage par wagon complet prévues pour la marchandise considérée. (*Journal officiel* du 31 mars 1941.)

Décision du 22 avril 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à suspendre provisoirement l'application des dispositions de la section 2 du tarif spécial P. V. 29, chapitre 13, relative aux transports par rames. (*Journal officiel* du 31 mars 1941.)

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARGE.